



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 31 mars 2010
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

**4-2
PROJET DE CREATION D'UN ALDI A CUGNAUX
SAISINE DE LA CDAC**

L'an deux mille dix, le trente et un mars à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BEYNEY Georges BRISSONNET Jean-Louis CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Danielle COQUART Dominique De FALETANS Gilles DESCLAUX Edmond FABRE Jean-Michel GARRIC Amapola GERMAIN Louis	LOZANO Guy MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
COHEN Jacques DUCERT Claude FAIVRE Claudia	GIL Danielle REME Jean-Michel VALETTE François-Régis
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond MIRC Stéphane	LOIDI Robert
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis	ROUQUET Jacques GRIMBERT Georges (non votant)

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par Mme CHARLES
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
CUJIVES Romain, représenté par M. FABRE
DUHAMEL Thierry, représenté par M. SUSIGAN
LANGE Régine, représentée par M. BENYAHIA
MARQUIE Bernard, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER
TOUCHEFEU Claude, représentée par M. CARREIRAS

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BELLOUBET Nicole
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
ESCOULA Louis
FILLOLA Alain
FOURNIER Denis

FRANCHINI Paul
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GUILLOT René
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MATEOS Henri
PARDILLOS José
SIMON Michel
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASSETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
FRANCES Michel

GEIL-GOMEZ Sabine
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués En exercice : 69

Présents : 41

Votants : 49

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

En application des dispositions de l'article L 752-4 du Code de commerce la commune de Cugnaux (commune de moins de 20 000 habitants) a notifié au SMEAT une demande de permis de construire, déposé le 1^{er} mars 2010 par la SARL LMA Concept, relatif à la création d'un ALDI de 888 m² de surface de vente (1 397 m² SHON).

Au regard du Document d'aménagement commercial (DAC) de la Grande agglomération toulousaine, approuvé par le SMEAT le 17 juin 2009, la commune de Cugnaux peut accueillir une offre de niveau intermédiaire de 20 000 m² SHON au maximum. L'offre commerciale en grande surface actuellement constatée dans cette commune est de 18 945 m² SHON. De ce fait, le présent projet conduirait à dépasser la SHON autorisée pour Cugnaux.

Il est donc proposé de saisir la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1 :

De saisir la CDAC sur le projet d'implantation commerciale de l'enseigne ALDI situé à Cugnaux, en raison du fait que la surface hors œuvre nette de ce projet conduirait à dépasser le seuil maximum fixé par le DAC de la Grande agglomération toulousaine pour cette commune.

Article 2

De notifier la présente délibération à la SARL LMA Concept, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, et à Monsieur le Maire de Cugnaux.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 7 avril 2010

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN